



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des polices administratives  
Affaire suivie par Marie-France FISCHER  
Tél. : 03 29 69 88 25  
Courriel : [pref-armes@vosges.gouv.fr](mailto:pref-armes@vosges.gouv.fr)

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Épinal, le **15 OCT. 2024**

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département des Vosges

Copie à :

- Madame la sous-préfète  
de Saint-Dié-des-Vosges
- Monsieur le sous-préfet  
de Neufchâteau
- Monsieur le président du conseil  
départemental des Vosges
- Monsieur le président de  
l'association des maires et  
présidents de communautés des  
Vosges
- Monsieur le président de  
l'association des maires ruraux des  
Vosges

Objet : création des comptes sur le système d'information sur les armes

P.J. : 1

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et de suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire. Celle-ci facilite également les démarches liées à leur acquisition et détention.

Au terme de son déploiement, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel sur le SIA pour conserver leur droit à détenir des armes. Pour l'heure, seuls les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif sont tenus de disposer d'un compte. Ce dernier doit être créé au plus tard le 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes.

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide. Elle se fait sur le site <https://sia.détenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

En tant qu'élus du département des Vosges, je vous invite à relayer cette information sur vos territoires respectifs. En effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir.

Vous trouverez joint à ce courrier un flyer que vous pourrez afficher dans vos locaux.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider par le service « armes » de la préfecture des Vosges, joignable via le standard (03 29 69 88 88) les lundi matin et mercredi matin de 9h15 à 11h30, par la fédération départementale de chasse, par leur club de tir ou encore par leur armurerie.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Pour la préfète,

Le sous-préfet de Neufchâteau,

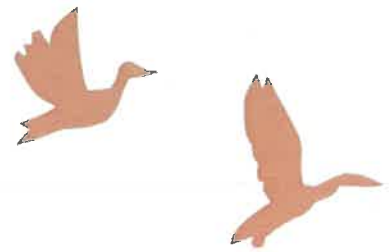


Thomas KUPISZ



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## CHASSEURS OU anciens chasseurs

N'attendez plus pour créer

**VOTRE COMPTE SIA**



**Date limite**

**le 31 décembre 2024**

**pour conserver vos droits  
à détenir une arme\***



**Pour créer son compte en quelques minutes :**  
**<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>**

*En cas de difficultés, RDV en préfecture, chez un armurier,  
ou auprès de sa fédération départementale de la chasse*

(\*) Excepté les armes à canon lisse à un coup acquises avant décembre 2011.  
La création d'un compte SIA est toutefois fortement recommandée.

